

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois
Commune de Glaignes

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

PROCES VERBAL

Par convocations individuelles expédiées le sept avril deux mille quatorze aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le quinze avril deux mille quatorze à 19 h 15.

L'an deux mille quatorze, le quinze avril, à 19 h 15, le Conseil Municipal de Glaignes s'est réuni sous la présidence de Marie-Paule HARDY, Maire.

Étaient présents : James MARTIN, René VULCAIN, Françoise RAYSSIER, Christophe NEUDORFF, Marina MEIGNEN, Gwladys LEGOIX, Patrice MAIELLO, Fabrice RAMET, Denis VIVANT, Laurent LEGROS.

Secrétaire de séance élu : Laurent LEGROS.

Madame le Maire ouvre la séance et fait ensuite procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du vingt-et-un mars 2014 par Laurent Legros, désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ce document, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Délégations consenties au maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 à 2122-23,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité* :

Article 1 : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

1. de procéder, dans les limites déterminées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires : montant maximum : 15 000.00 €
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget :montant maximum : 3 000.00 €.
3. de passer les contrats d'assurance ;
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000.00 € ;
8. de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
11. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
12. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise ;
13. de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
14. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
15. de signer toute convention avec fermiers, administrés, commerçants ;

Article 2 : conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement majeur du Maire.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote des 4 taxes :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les 4 taxes qui sont les suivantes :

▪ Taxe d'habitation	17.26 %
▪ Taxe foncière	25.04 %
▪ Taxe foncière non bâti	31.07 %
▪ CFE	14.99 %

Vote du budget 2014 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif Communal 2014 qui s'établit comme suit :

- en section de fonctionnement, en déséquilibre de la manière suivante :
 - dépenses : 412 000.00 €
 - recettes : 520 600.00 €
- en section d'investissement, en équilibre pour :
 - dépenses et recettes : 297 500.00 €

Il est à noter – qu'à l'exception d'une association - les subventions éventuelles attribuées aux associations n'ont pu être décidées dans la mesure où le Conseil Municipal n'était pas en possession de leurs comptes respectifs.

Un courrier est adressé à chacune d'entre elles et ce vote sera reporté au prochain conseil.

Election des délégués auprès du COS 60 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral portant création du COS 60,
 Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
 Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué représentant les élus et 1 délégué représentant les employés de la commune auprès du COS 60,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

A obtenu pour les élections de délégué auprès des élus :

M. LEGROS Laurent 11 voix (onze voix)

M. LEGROS Laurent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

A obtenu pour les élections de délégué auprès des employés :

Mme Monique LORILLERE 11 voix (onze voix)

Mme Monique LORILLERE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Election des délégués auprès de l'ADICO :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'ADICO,
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de l'ADICO,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

A obtenu pour les élections de délégué titulaire :

M. LEGROS Laurent 11 voix (onze voix)

M. LEGROS Laurent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

A obtenu pour les élections de délégué suppléant :

Mme HARDY Marie-Paule 11 voix (onze voix)

Mme HARDY Marie-Paule, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Questions diverses :

- Projet d'autoroute ferroviaire : Dans le cadre du projet d'autoroute ferroviaire Atlantique, une enquête publique, autorisée par arrêté préfectorale, est lancée du 5 mai au 5 juin 2014. Cette autoroute permettra d'assurer le transit d'une partie des camions entre le nord de la France et le sud-ouest.
Un registre d'enquête unique, sur lequel les intéressés peuvent faire part de leurs observations et de leurs propositions, a été déposé dans l'ensemble des préfectures de départements concernées par le projet et également dans les communes suivantes : Beauvais et Noyon pour l'Oise.

Le dossier d'enquête est consultable à la mairie, sous forme numérique.

- Enquête sur les ressources et les conditions de vie 2014 : L'INSEE réalise du 5 mai au 28 juin 2014 une enquête sur les ressources et les conditions de vie. L'enquête est réalisée sur un échantillon de 14 000 logements ; parmi ces logements, certains se situent sur Glaignes. Les ménages qui y habitent seront questionnés par Madame Marie-Hélène HAGUET, enquêtrice de l'INSEE ; elle sera munie d'une carte officielle.
- Enquête sur la formation et la qualification professionnelle : Une seconde enquête est lancée par l'INSEE, d'avril à septembre 2014, sur la formation et la qualification professionnelle. Madame Marie-Hélène HAGUET, enquêtrice de l'INSEE, est également chargée de cette enquête sur Glaignes.
- Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées : Par arrêté, le préfet de l'Oise informe les administrés de l'Oise

de l'article suivant : en vue d'exécuter les opérations nécessaires à l'inventaire du patrimoine naturel du département de l'Oise, les agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT) et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie et ceux auxquels ces administrations auront délégué leurs droits sont autorisés, sous réserves des droits des tiers, à procéder, sur l'ensemble des territoires communaux du département de l'Oise, à toutes les opérations qu'exige l'inventaire.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, à franchir les murs et autres clôtures ou obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

La présente autorisation est délivrée jusqu'au **31 décembre 2020**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Prochaine réunion du conseil municipal prévue le 22 mai 2014.

Le secrétaire

Laurent LEGROS

Le Maire

Marie-Paule HARDY